

Rapporteur : Mme BILLARD

47253

31 - Personnes handicapées

Versement du complément de traitement indiciaire aux agents territoriaux exerçant au sein d'un Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Rectificatif

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Une erreur matérielle a été constatée dans le tableau joint au rapport à la Commission permanente du 26 septembre 2022 relatif au versement du complément de traitement indiciaire aux agents territoriaux exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées au sein d'un Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) relevant de la fonction publique territoriale.

Le montant de la mesure en année pleine est exact mais la formule de calcul du montant de la compensation rapporté à la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022 est erronée et par voie de conséquence le montant de l'acompte.

Il est donc proposé à l'approbation de la Commission permanente un nouveau tableau avec les montants corrigés qui serviront de base au versement de la compensation aux Centres communaux d'action sociale (CCAS) gestionnaires des SAAD prestataires autorisés relevant de la fonction publique territoriale et ce, dans les mêmes conditions que celles validées lors de la Commission permanente du 26 septembre 2022.

Décide :

- d'apporter un soutien financier aux 30 services d'aide et d'accompagnement à domicile prestataires autorisés relevant de la fonction publique territoriale pour compenser le versement du complément de traitement indiciaire à des agents territoriaux exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour les seules activités APA-PCH et SM au titre de l'aide sociale, tel que détaillé dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220792

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation